

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 546

**AMENDEMENT**

présenté par  
Mme Sylvie Bonnet, M. Hetzel et M. Bazin

-----

**ARTICLE 14**

Substituer aux alinéas 6 à 8 l'alinéa suivant :

« II. – Aucun établissement de santé, social ou médico-social ne peut être contraint d'autoriser la réalisation d'une aide à mourir en son sein. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'obligation faite aux établissements de permettre la réalisation d'une "aide à mourir" ne saurait se transformer en obligation de moyens contraignant leur organisation interne et leur projet d'établissement.

La clause de conscience individuelle et collective doit être garantie.